

---

# **Dossier : La séparation des Eglises et de l'Etat : 1905**

---

**PBQ : Comment la République devient laïque en 1905?**

### Document 1 : La loi de 1905

La loi de séparation des Églises<sup>1</sup> et de l'État est adoptée le 9 décembre 1905.

Art. 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes.

Art. 2 : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. [...]

Art. 12 : Les édifices qui servent à l'exercice public des cultes (cathédrales, églises, chapelles, temples, synagogues, etc.) sont et demeurent propriétés de l'État, des départements, des communes. [...]

Art. 28 : Il est interdit d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics, à l'exception des édifices servant au culte, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.

D'après la loi du 9 décembre 1905.

**1.** Institutions et communautés religieuses.

### Document 2 : La laïcité : une nécessité pour les républicains

Le premier devoir d'une République est de faire des républicains, et l'on ne fait pas un républicain comme on fait un catholique. Pour faire un catholique, il suffit de lui imposer la vérité toute faite : la voilà, il n'a plus qu'à l'avalier.

Le maître a parlé, le fidèle répète. Je dis catholique, mais j'aurais dit tout aussi bien protestant ou un croyant quelconque.

Pour faire un républicain, il faut prendre l'être humain le plus inculte, le travailleur le plus fatigué par l'excès de travail, et lui donner l'idée qu'il faut penser par lui-même, qu'il ne doit ni foi, ni obéissance à personne, que c'est à lui de rechercher la vérité et non pas à la recevoir toute faite d'un maître, d'un directeur, d'un chef.

D'après F. Buisson, discours au congrès du parti radical, 1903.

Document 1 : Idées anticléricales

*Ferdinand Buisson est un intellectuel protestant, député républicain. Il explique ainsi la laïcité en 1903.*

Nous n'entendons nullement faire la guerre à l'idée religieuse et encore moins supprimer la liberté religieuse. Ce que nous voulons combattre [...], c'est l'idée ecclésiastique, l'organisation cléricale<sup>1</sup> [...], tout un système de contre-éducation qui, sous prétexte de religion, perpétue les superstitions, les préjugés et les fanatismes.

Discours de Ferdinand Buisson  
à la Chambre des députés, 27 janvier 1903.

Ce que j'entends « détruire », ce n'est ni telle croyance, ni tel culte<sup>2</sup>, ni telles pratiques, c'est une institution officielle prétendant régler ces croyances, célébrer ce culte, ordonner ces pratiques avec un privilège spécial de l'État. Ce n'est pas la religion qu'il faut détruire, ce n'est pas même l'association religieuse : c'est l'association [...] ayant droit aux honneurs publics comme si elle remplissait un service public, mise au rang d'une institution de l'État.

Lettre de Ferdinand Buisson  
au journal *L'Action*, 22 août 1903.

1. L'Église.
2. Religion.

Document 2 : Caricature sur la loi



« Puisqu'il le faut, séparez-vous. Mais tâchez de rester bons amis », caricature par Mille pour une carte postale de 1905. Au centre, le rapporteur de la loi, Aristide Briand

### Document 3 : Aristide Briand défendant le projet de loi

« Comment [l'Église catholique] s'est-elle comportée vis-à-vis de la République ? La vérité, c'est que pendant cette longue période de régime concordataire<sup>1</sup>, dans toutes les circonstances graves, difficiles, aux heures critiques où son existence a été menacée, la République a vu le clergé se dresser contre elle en ennemi [...]. Sous le boulangisme et plus récemment encore, vous savez quelle a été l'attitude du clergé. Il n'est pas une liberté dont jouisse ce pays qui n'ait dû être conquise sans les résistances acharnées de l'Église : la voilà, la vérité ! »

*(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche – Réclamation à droite.)*

■ Discours d'Aristide Briand à la Chambre des députés, 6 avril 1905.

1. Régime du Concordat signé entre l'État et le pape en 1801.

### Document 4 : L'inventaire des biens ecclésiastiques



(Eglise d'Yssingeaux, Haute-Loire, avril 1906)

Dans la loi de séparation, il est précisé que l'Etat fera les inventaires des biens de l'Eglise. Craignant que ces biens soient confisqués, de nombreux catholiques s'y opposent.

L'armée est parfois obligée d'enfoncer la porte des églises où se barricadent des fidèles.